



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

25/01/2024

Date d'affichage :

25/01/2024

EX Envoyé en préfecture le 05/02/2024
DES DELIBER Reçu en préfecture le 05/02/2024
DE LA C Publié le
ID : 021-212105779-20240201-2024011A-DE

Séance du 01 février 2024

L'an deux vingt-quatre, le 01 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h09), CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

**Objet de la délibération : N° 2024-011 - Opération de régularisation du Prêt 9818959 «
Projet 2012 : travaux voirie lotissement 2000, travaux boulangerie » (Présenté par
Madame le Maire)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36 ;

Considérant que la commune a un prêt avec la Caisse d'Epagne contracté en 2012 pour un montant de 305 000 € (taux d'intérêt de 4.39 %) ;

Considérant que le prêt a été renégocié en 2016 pour un montant de 270 000 € (taux d'intérêt de 1.92 %) ;

Considérant que la différence entre les deux prêts suite à la renégociation n'a pas été prise en compte en comptabilité ;

Considérant que le SGC de Nuits Saint-Georges demande une régularisation par une délibération et une opération d'ordre non budgétaire sans incidence pour le budget communal ;

Considérant que cette somme semble correspondre à des frais bancaires non déduit du prêt ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'accepter l'opération de régularisation suivante :

Crédit du compte 1641 et débit du compte 1068 pour 32 230.73€

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Valérie HOSTALIER